

# **PRÉAVIS N° 2021/4**

## **AU CONSEIL COMMUNAL**

**Compétences à accorder à la Municipalité  
d'engager des dépenses imprévisibles et  
exceptionnelles durant la législature 2021-2026**

**Délégué municipal : M. Claude Uldry**

**1<sup>re</sup> séance de la commission**

Date	Le mardi 31 août 2021 à 19h
Lieu	Salle de la Bretèche, place du Château 1

## NYON · PRÉAVIS N°2021/4 AU CONSEIL COMMUNAL

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le Règlement sur la comptabilité des communes (RCCom) du 14 décembre 1979 stipule, dans son article 11 alinéa 1, que « la Municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixés par le conseil au début de la législature ». Cette disposition est reprise dans le Règlement du Conseil communal à son article 93.

Le présent préavis vise à fixer les modalités et le montant des dépenses imprévisibles pour la législature 2021-2026.

Lors de la précédente législature, le Conseil communal avait fixé cette compétence à CHF 50'000.-. La Municipalité propose de reconduire ce montant pour la législature 2021-2026.

Ce montant laisse une marge de manœuvre raisonnable à la Municipalité pour faire face des événements imprévisibles (mesures urgentes liées à une situation de crise, travaux urgents sur un bâtiment, les réseaux des services industriels ou la voirie, engagements d'auxiliaires pour des remplacements) tout en évitant de mobiliser trop souvent les crédits supplémentaires par voie de préavis. Cette compétence permet à la Municipalité de répondre à des problèmes urgents sans avoir besoin de déposer un préavis et de surcharger les ordres du jour du Conseil communal avec des éléments dont les enjeux financiers restent mineurs.

Cette limite est d'ailleurs compatible avec l'esprit de l'article 15 du RCCom, qui stipule qu' « un investissement de moins de cinquante mille francs peut, le cas échéant, être porté au budget de fonctionnement ».

A titre de comparaison, les communes de Gland ou Montreux ont fixé une limite à CHF 50'000.- lors de la précédente législature. Les communes Pully et de Morges ont, quant-à-elles, fixé cette limite à CHF 100'000.-.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

## **Le Conseil communal de Nyon**

- vu** le préavis N° 2021/4 concernant les « compétences à accorder à la Municipalité d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles durant la législature 2021-2026 »,
- ouï** le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- attendu** que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

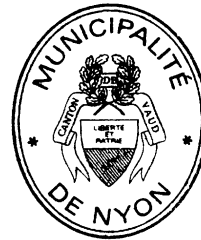
**décide** : La compétence financière accordée à la Municipalité d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles est fixée à CHF 50'000.- pour la durée de la législature 2021-2026.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 5 juillet 2021 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :

Daniel Rossellat



Le Secrétaire :

P.-François Umiglia